

Fonds communs de placement de la Canada Vie

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 23 NOVEMBRE 2022 DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 JUILLET 2022 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des titres de séries A, F, W, N, QF et QFW,
sauf indication contraire, des Fonds suivants :

- Fonds du marché monétaire Canada Vie¹⁾**
- Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie²⁾**
- Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie³⁾**
- Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie²⁾**
- Fonds de croissance canadienne Canada Vie⁴⁾**
- Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie³⁾**
- Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie⁵⁾**
- Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie²⁾**

(individuellement, un « **Fonds** », et collectivement, les « **Fonds** »)

¹⁾ Ce Fonds offre également des titres de série RB.

²⁾ Ces Fonds offrent les titres de série I seulement.

³⁾ Ces Fonds offrent également les titres des séries T5, F5, W5, N5, QF5 et QFW5.

⁴⁾ Ce Fonds offre également des titres des séries T5, T8, F5, W5, W8, N5, QF5 et QFW5.

⁵⁾ Ce Fonds offre également des titres des séries T5, T8, F5, W5, W8, N5, N8, QF5 et QFW5.

La présente modification n° 1 du prospectus fournit des renseignements additionnels sur les Fonds. Le prospectus doit être lu à la lumière de ces renseignements. Tous les termes utilisés et non définis dans la présente modification ont le même sens que ceux utilisés dans le prospectus.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

(a) Avis aux investisseurs des Fonds visés par une fusion

Le 3 février 2023 ou vers cette date, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous, chaque « Fonds dissous » sera fusionné avec son « Fonds prorogé » respectif, et, dans chaque cas, les investisseurs du Fonds dissous deviendront investisseurs du Fonds prorogé.

Fonds dissous	Fonds prorogé
Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie	Fonds du marché monétaire Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie	Fonds de croissance canadienne Canada Vie
Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie	Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie

Les fusions ont été approuvées par le Comité d'examen indépendant (« CEI ») des Fonds Canada Vie.

(b) Avis aux investisseurs des Fonds visés par une proposition de fusion

Sous réserve de l'approbation des investisseurs lors d'une assemblée extraordinaire qui aura lieu le ou vers le 18 janvier 2023, chaque « Fonds dissous proposé » sera fusionné avec son « Fonds prorogé proposé » respectif le 3 février 2023 ou vers cette date, et, dans chaque cas, les investisseurs du Fonds dissous proposé deviendront investisseurs du Fonds prorogé proposé, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fonds dissous proposé	Fonds prorogé proposé
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie	Fonds de dividendes canadiens de base Canada Vie
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie	Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie

Les fusions proposées ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du CEI des Fonds Canada Vie.

(c) Création d'une série additionnelle

Le 1^{er} février 2023 ou vers cette date, la série I sera créée pour le Fonds du marché monétaire Canada Vie, le Fonds de croissance canadienne Canada Vie et le Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie.

Le prospectus est modifié en conséquence, comme décrit ci-après.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

(a) Avis aux investisseurs des Fonds visés par une fusion

Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie

Dans le tableau « Changements importants apportés aux Fonds au cours des 10 dernières années » à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds du marché monétaire Canada Vie en dessous du changement du 1^{er} janvier 2021 dans les colonnes « Date d'entrée en vigueur » et « Changement » respectivement (page 100) :

« 3 février 2023, ou vers cette date » « Fusion du Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie avec le Fonds »

Les renseignements suivants sont ajoutés pour le Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie, sous le tableau « Détails du Fonds » à la page 124 :

« Avis : ce Fonds dissous sera fusionné avec le Fonds du marché monétaire Canada Vie le 3 février 2023 ou vers cette date. Le CEI a approuvé la fusion. Les investisseurs de ce Fonds dissous (au 25 novembre 2022) recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion. »

Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie

Dans le tableau « Changements importants apportés aux Fonds au cours des 10 dernières années » à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds de croissance canadienne Canada Vie en dessous du changement du 19 août 2021 dans les colonnes « Date d'entrée en vigueur » et « Changement » respectivement (page 106) :

« 3 février 2023, ou vers cette date » « Fusion du Fonds Actions canadiennes Parcours Canada Vie avec le Fonds »

Les renseignements suivants sont ajoutés pour le Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie, sous le tableau « Détails du Fonds » à la page 192 :

« Avis : ce Fonds dissous sera fusionné avec le Fonds de croissance canadienne Canada Vie le 3 février 2023 ou vers cette date. Le CEI a approuvé la fusion. Les investisseurs du Fonds dissous (au 25 novembre 2022) recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion. »

Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie

Dans le tableau « Changements importants apportés aux Fonds au cours des 10 dernières années » à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie en dessous du changement du 19 août 2021 dans les colonnes « Date d'entrée en vigueur » et « Changement » respectivement (page 107) :

« 3 février 2023, ou vers cette date » « Fusion du Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie avec le Fonds »

Les renseignements suivants sont ajoutés pour le Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie, sous le tableau « Détails du Fonds » à la page 219 :

« Avis : ce Fonds dissous sera fusionné avec le Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie le 3 février 2023 ou vers cette date. Le CEI a approuvé la fusion. Les investisseurs du Fonds dissous (au 25 novembre 2022) recevront un avis au moins 60 jours avant la fusion. »

À compter du 3 février 2023, tous les autres renseignements relatifs aux Fonds dissous figurant sur la page couverture, dans la table des matières et dans les parties A et B du prospectus seront supprimés en entier.

(b) Avis aux investisseurs des Fonds visés par une proposition de fusion

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie

Sous réserve de l'approbation des investisseurs, dans le tableau « Changements importants apportés aux Fonds au cours des 10 dernières années » à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds de dividendes canadiens de base Canada Vie en dessous du changement du 19 août 2021 dans les colonnes « Date d'entrée en vigueur » et « Changement » respectivement (page 105) :

« 3 février 2023, ou vers cette date » « Fusion du Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie avec le Fonds »

Les renseignements suivants sont ajoutés pour le Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie, sous le tableau « Détails du Fonds » à la page 180 :

« Avis : une assemblée extraordinaire réunissant les investisseurs du Fonds dissous proposé aura lieu le 18 janvier 2023, ou vers cette date, afin que soit étudiée et approuvée la fusion proposée avec le Fonds de dividendes canadiens de base Canada Vie (le « Fonds prorogé proposé »), aux termes de laquelle les investisseurs du Fonds dissous proposé deviendraient des investisseurs du Fonds prorogé proposé. La fusion proposée a fait l'objet d'une recommandation positive du CEI des Fonds Canada Vie.

Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie

Sous réserve de l'approbation des investisseurs, dans le tableau « Changements importants apportés aux Fonds au cours des 10 dernières années » à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds », l'information suivante est ajoutée pour le Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie en dessous du changement du 19 août 2021 dans les colonnes « Date d'entrée en vigueur » et « Changement » respectivement (page 208) :

« 3 février 2023, ou vers cette date » « Fusion du Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie avec le Fonds »

Les renseignements suivants sont ajoutés pour le Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie, sous le tableau « Détails du Fonds » à la page 202 :

« Avis : une assemblée extraordinaire réunissant les investisseurs du Fonds dissous proposé aura lieu le 18 janvier 2023, ou vers cette date, afin que soit étudiée et approuvée la fusion proposée avec le Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie (le « Fonds prorogé proposé »), aux termes de laquelle les investisseurs du Fonds dissous proposé

deviendraient des investisseurs du Fonds prorogé proposé. La fusion proposée a fait l'objet d'une recommandation positive du CEI des Fonds Canada Vie.

Sous réserve de l'approbation des investisseurs, à compter du 3 février 2023, tous les autres renseignements relatifs aux Fonds dissous proposés figurant sur la page couverture, dans la table des matières et dans les parties A et B du prospectus seront supprimés en entier.

(c) Création d'une série additionnelle

À compter du 1^{er} février 2023, ou vers cette date, à la page couverture, les « Fonds du marché monétaire Canada Vie », « Fonds de croissance canadienne Canada Vie » et « Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie » porteront la note de bas de page n° 8, comme suit :

- « Fonds du marché monétaire Canada Vie¹⁾⁸⁾ »
- « Fonds de croissance canadienne Canada Vie²⁾⁴⁾⁸⁾ »
- « Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie²⁾⁵⁾⁸⁾ »

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La loi sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qu'ils peuvent exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qu'ils peuvent exercer dans les quarante-huit heures suivant la réception de la confirmation de l'ordre de souscription. Dans le cas d'un programme de prélèvements automatiques, si vous n'avez pas demandé à recevoir les aperçus du fonds subséquents, ce droit de résolution ne sera applicable qu'à votre première souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC, un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, les porteurs de titres sont invités à se reporter à la loi sur les valeurs mobilières de leur province ou territoire ou à consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION POUR LE COMPTE DES FONDS ET DE GESTION DE PLACEMENTS CANADA VIE LIMITÉE EN SA QUALITÉ DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

Fonds du marché monétaire Canada Vie
Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie
Fonds de croissance canadienne Canada Vie
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie
Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie
Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 23 novembre 2022 et le prospectus simplifié daté du 21 juillet 2022 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 23 novembre 2022

Signé « Steve Fiorelli »

Steve Fiorelli
Chef de la direction
Gestion de placements Canada Vie Itée

Signé « Jeff Van Hoeve »

Jeff Van Hoeve
Chef des services financiers
Gestion de placements Canada Vie Itée

**Au nom du conseil d'administration de Gestion de placements Canada Vie Itée en sa qualité de
gestionnaire, de promoteur et de fiduciaire des Fonds**

Signé « Paul Orlander »

Paul Orlander
Administrateur, Gestion de placements Canada Vie Itée

Signé « Chris Zaplitny »

Chris Zaplitny
Administrateur, Gestion de placements Canada Vie Itée

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Fonds du marché monétaire Canada Vie
Fonds du marché monétaire Parcours Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité Canada Vie
Fonds d'actions canadiennes Parcours Canada Vie
Fonds de croissance canadienne Canada Vie
Fonds d'actions américaines à faible volatilité Canada Vie
Fonds de valeur des États-Unis Canada Vie
Fonds d'actions américaines Parcours Canada Vie

(collectivement, les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 23 novembre 2022 et le prospectus simplifié daté du 21 juillet 2022 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 23 novembre 2022

Services d'investissement Quadrus Itée,
en qualité de placeur principal

Signé « James McKay »

James McKay
Président et chef de la direction